

LIGUE DE GOLF OCCITANIE
Association
Siège social : 5 allée du Golf
31200 TOULOUSE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 MARS 2023**

Le 18 mars 2023 à 10H30, les membres de l'association LIGUE DE GOLF OCCITANIE se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège sur convocation du Comité Directeur.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- Madame Véronique BRANOVER, préside la séance en sa qualité de Présidente de l'association ;
- Madame Alexandra CORDON, Assistante de Direction assure le secrétariat de la séance.

La Présidente rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes ;
- 2) Affectation du résultat ;
- 3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- 4) Approbation des conventions ;
- 5) Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
- 6) Vote du budget 2022 ;
- 7) Fixation du montant de la cotisation annuelle ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de financier et moral du Comité Directeur et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 23 868,62 euros de la manière suivante :

Fonds associatifs : - 23 868,62euros

Compte tenu de cette affectation, le montant des fonds propres de l'Association s'élève à 257 375,57€.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 612-5 dudit Code qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration et décide de nommer le cabinet CFD AUDIT, 8 chemin de la Saudrune « Le bois vert » 31128 PORTET SUR GRAONNE représenté par Monsieur François DELSOL en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer le cabinet AVA 35, Av François CHAMPOLLION 31100 TOULOUSE, représenté par Mme Françoise PLAS ROQUES en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la présentation du budget 2023, décide d'approuver le budget ainsi résumé dans la présentation.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à 0 € (zéro euros).
Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



Le Secrétaire

